



Arrêt de formation

Par Maman

Bonjour,

Mon employeur en mai 2023 a mis une annonce pour financer un master de 2 ans. J'ai postulé et été prise. Je suis donc entrée à l'école en septembre 2024.

Depuis janvier je travaille à temps partiel puisque la formation octroie chaque année du temps distenciel pour travailler en plus de 7 semaines de fac par an.

Ils veulent désormais m'enlever ce temps de distenciel, me font venir travailler sur des week ends. Alors que pendant 10ans je ne travaillais pas les week end mais ils ont donné mon poste à quelqu'un d'autres..... Ont-ils le droit de privilégier une nouvelle recrue ?

De plus, la menace orale a été faite 2 fois si je ne le fais pas, ma formation sera stoppée. Ont-ils le droit ? Le fait que ce soit oral peut-il servir de preuve quand même ?

Ma formation a de plus été payée par l'Ars en intégralité ainsi que mon remplacement.

Pour eux, j'ai bien compris que si je démissionnais cela les arrangerait car ils ne trouvent pas à me remplacer en CDD (ils ne cherchent pas non plus....)

Merci de vos réponses